



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 avril 2025

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Le 8 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAPA Muriel.

N°DL080425-07 : ADMISSION DE TITRE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez a adressé à la Mairie l'état des présentations et admissions en non-valeur.

La créance irrécouvrable correspond à un titre émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 0.01 €

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre de 2023 pour une créance de cantine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur du titre de l'année 2023 de la somme non recouvrée pour un montant de 0.01 €

IMPUTE la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, Article 6541 ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 09/04/25

Mise en ligne sur le site internet le 09/04/25